

Même face à des crimes violents et choquants, il faut pouvoir garder son objectivité. La relation de confiance entre le médecin et son patient est à la base de tout traitement efficace des criminels et à la juste appréciation de leur comportement. Le secret médical contribue ainsi de manière décisive à la sécurité publique. C'est pourquoi la FMH soutient la Société médicale du Valais qui s'oppose à l'introduction dangereuse du devoir de renseigner.

*Dr Jürg Schlup, président de la FMH*

## Les atteintes au secret médical compromettent la sécurité publique

Les morts tragiques d'Adeline et de Marie en 2013 dans les cantons de Vaud et de Genève dues à des délinquants récidivistes suscitent toujours, et avec raison, des réactions émotionnelles très fortes. C'est d'autant plus important de ne pas sombrer dans de tels débats avant de mettre en œuvre des modifications de loi, qui répondent à une pression politique

traitant est obligé de jouer un rôle d'expert chargé d'évaluer la «dangerosité» du détenu et d'émettre un avis sur l'adéquation des mesures pénales en cours. Du point de vue juridique, ce double mandat est inacceptable. Du point de vue médical, il est contradictoire et simplement inapplicable. Grâce aux interventions du corps médical lors d'auditions précédentes, la portée du problème lié au secret médical a été reconnue par les politiciens des cantons de Genève et de Vaud, qui demandent une intégration correcte des critiques émises dans les projets de loi.

### Le devoir de transmettre les informations concernant les criminels porte atteinte au secret médical et compromet la sécurité de la population.

sans apporter de solution judiciaire. Comme dans les cantons de Genève et de Vaud, une proposition de révision de la loi d'application du code pénal suisse (LACPS) est soumise aux parlementaires valaisans. Celle-ci prévoit une obligation de renseigner pour les médecins traitants des prisonniers jugés dangereux. Le texte stipule que les professionnels de la santé doivent «informer l'autorité administrative ou judiciaire chargée de l'exécution de la sanction sur les faits pertinents qui peuvent avoir une influence, du point de vue de la sécu-

rité publique, sur les mesures en cours, sur les allègements dans l'exécution (...) ou, d'une manière générale, sur l'appréciation de la dangerosité de la personne suivie». Cette proposition – disproportionnée et contre-productive – porte atteinte au secret médical et empêche l'instauration d'une relation de confiance entre le patient et le médecin traitant. Le médecin ne recevra plus les informations pertinentes de la part du détenu concerné, rendant le traitement adapté impossible. Pire encore, le manque d'informations peut induire en erreur le médecin et l'empêcher d'identifier une situation potentiellement dangereuse, que le droit de renseigner actuellement en vigueur lui aurait permis de signaler. A la place, le médecin

### Une adaptation de la loi n'est pas nécessaire pour améliorer l'échange d'informations entre les médecins et les autorités.

rité publique, sur les mesures en cours, sur les allègements dans l'exécution (...) ou, d'une manière générale, sur l'appréciation de la dangerosité de la personne suivie». Cette proposition – disproportionnée et contre-productive – porte atteinte au secret médical et empêche l'instauration d'une relation de confiance entre le patient et le médecin traitant. Le médecin ne recevra plus les informations pertinentes de la part du détenu concerné, rendant le traitement adapté impossible. Pire encore, le manque d'informations peut induire en erreur le médecin et l'empêcher d'identifier une situation potentiellement dangereuse, que le droit de renseigner actuellement en vigueur lui aurait permis de signaler. A la place, le médecin

La Société médicale du Valais s'est déclarée prête à rechercher une solution acceptable pour tous, qui respecte le secret médical et permette le traitement adéquat, en Valais également, des prisonniers jugés dangereux. Une prise en charge médicale adéquate ne se négocie pas, compte tenu du fait que la plupart des détenus retrouveront un jour la liberté. Il est indispensable que les préoccupations du corps médical soient correctement intégrées dans les consultations en cours et que le secret médical ne se transforme pas en échiquier des intérêts politiques.

*Dr Monique Lehky Hagen,  
présidente de la Société médicale du Valais*